

Butte des Châtaigniers

Espace naturel régional des Buttes du Parisis

© AEV/ L'Agence Nature- F. Chenel

Se promener avec son chien : les bons réflexes

Garder son chien sous contrôle : la divagation des chiens (non surveillés par leur maître, éloignés de plus de 100m ou abandonnés) est interdite toute l'année.

Pour les propriétaires de chiens susceptibles d'être dangereux : **tenir son chien en laisse et muselé**, et ce toute l'année.



© AEV/L.Thomas

Attention! Les chiens classés « chiens d'attaque » sont interdits sur le site.

Des amendes et des sanctions pour les maîtres contrevenants. Références :

Arrêtés du 16 mars 1955 relatif à l'interdiction de la divagation des chiens et du 31 juillet 1989 relatif à la police de la chasse et du code forestier.

Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, et à l'arrêté ministériel du 27 avril 1999.

Article R.215-2 et L.211-14 du code rural et de la pêche maritime et article 131-13 du code pénal.

Agence des espaces verts de la Région Île-de-France

Cité régionale de l'environnement - 90-92, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin
Téléphone : 01 83 65 38 00 - Télécopie : 01 82 82 83 85

www.aev-iledefrance.fr

f @aev.idf t @aeviledefrance



- Ne pas jeter sur la voie publique -